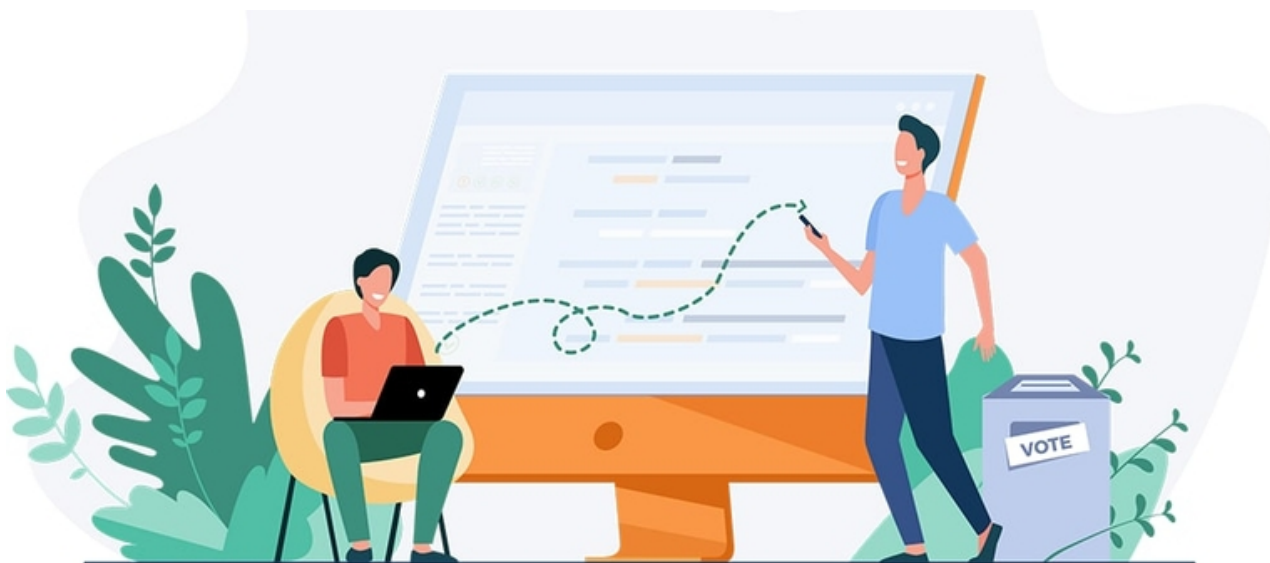


Les procurations de vote : ce qui change à compter de janvier 2022

interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/procurations-de-vote-ce-qui-change-a-compter-de-janvier-2022



Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre.

Ainsi, si vous savez que vous ne pourrez voter personnellement le jour d'un prochain scrutin, vous pouvez désormais donner procuration à n'importe quel électeur de confiance. Cette personne, votre mandataire, devra cependant toujours se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place, selon vos consignes.

Comment donner procuration ?

Vous pouvez donner procuration à tout moment et jusqu'à un an avant le scrutin de deux façons :

En faisant une demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr. Vous devez ensuite faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement « Maprocuration » et un titre d'identité. La transmission de votre procuration à votre commune vous sera confirmée par courriel quelques minutes après la vérification de votre identité.

Image



En faisant une demande via un formulaire Cerfa papier dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence, un consulat. Vous pouvez soit télécharger et imprimer le formulaire CERFA n°14952*03 de demande de vote par procuration sur service-public.fr, soit obtenir et remplir un formulaire CERFA cartonné n° 12668*03 sur place. Vous devez vous munir d'un titre d'identité.

Important : pour donner procuration, vous devez **renseigner le numéro national d'électeur de votre mandataire** (la personne à qui vous donnez procuration). Vous devez également renseigner **votre propre numéro national d'électeur** si vous faites une demande par Cerfa. Ce numéro est présent sur la carte électorale et peut aussi être retrouvé sur le service en ligne « Interroger votre situation électorale » disponible sur service-public.fr.

Image

LIEU DE VOTE		
NOM - PRÉNOMS - ADRESSE DU TITULAIRE		
N° du bureau de vote		
Numéro national d'électeur <small>(à fournir pour donner ou recevoir une procuration)</small>	Date de naissance	N° d'ordre sur la liste
<i>Signature du Maire</i>	<i>Cachet de la Mairie</i>	<i>Signature du titulaire</i>

Image

① VOTRE SITUATION ÉLECTORALE

En date du 27 octobre 2021,
Nathalie Géraldine Katia da Sylva, née le 28 octobre 1986

Numéro national d'électeur
124512451
à fournir pour donner ou recevoir une procuration

est inscrite sur la commune de **Domont (95)**

et vote au bureau n°13
École Olympe de Gouges
12, chemin des vergers à Domont (95330) en France

avec le numéro d'ordre **815**

À noter :

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer du fait d'une maladie ou d'un handicap, **un policier ou un gendarme peut recueillir votre demande de procuration à votre domicile**. Formulez votre demande par écrit auprès du commissariat de police ou de la

brigade de gendarmerie la plus proche de votre domicile. Il vous suffit désormais de joindre **une attestation sur l'honneur** indiquant que vous êtes dans l'impossibilité manifeste de comparaître.

Vous pouvez désormais vérifier que vous avez donné ou reçu une procuration :

Le service en ligne « Interroger votre situation électorale » vous donne désormais accès aux données relatives aux procurations que vous avez données ou reçues.

Image

2 VOS PROCURATIONS

Vous avez donné une procuration à **Léo Béatrice DESPENTES** (numéro national d'électeur **422842289**) pour voter à votre place le **24 avril 2022**

Vous avez donné une procuration à **Harry Camille LACLOS** (numéro national d'électeur **569356938**) pour voter à votre place pour la période du **10 mai 2022** au **09 mai 2023**

Nicolas Stéphane CATEL vous a donné une procuration pour la période du **23 novembre 2021** au **22 décembre 2021**

pour voter à sa place dans la commune de **SENS (89)** au bureau n°2
Collège Marie Curie
3 boulevard de la liberté à SENS (89)

Barbara Cynthia FLEURY vous a donné une procuration pour le **5 janvier 2022**

pour voter à sa place dans la commune de **Saint-Sérotin (89)** au bureau n°18
Collège Pierre Gilles de Gênes
33 rue des capucines à Saint-Sérotin (89)

Vous avez fait une demande de procuration qui n'apparaît pas ?
Pour un **Cerfa papier**, nous vous invitons à contacter [votre mairie](#)
Pour **Maprocuration**, [consulter la FAQ](#)

FAIRE UNE DEMANDE DE PROCURATION EN LIGNE

Partagez votre expérience et aidez-nous à améliorer ce service public numérique gratuit.

Je donne mon avis

Vous pouvez désormais résilier une procuration via la télé-procédure Maprocuration.

Comme pour la résiliation par le biais d'un Cerfa, vous devez ensuite vous présenter devant un policier, un gendarme ou un agent du ministère des affaires étrangères pour faire valider cette demande de résiliation.

Rappel : Pour les futures élections, et en particulier les élections présidentielle et législatives de 2022, la règle de droit commun suivante s'applique : **un mandataire ne peut détenir qu'une procuration établie en France.**